

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint (pour le Maire empêché).

Date de la convocation : vendredi 16 juin 2023

Etaient présents :

M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint			
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	Mme TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	Mme FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Absents :

M. Jean-Irénée BOANO
 M. Romuald PIDJOT
 M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	32

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Mme Nina JULIÉ est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°34/23/VI

DETERMINANT LE RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 juin 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article L.122-9,

Vu l'élection du Maire en date du 03 juillet 2020,

Vu la délibération n°42/20/VII du 03 juillet 2020, portant détermination du nombre d'adjoints au Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu l'élection des Adjointes en date du 03 juillet 2020,

Considérant que par suite du décès de Monsieur Guy GUEPY, qui occupait les fonctions de septième adjoint, le poste occupé par ce dernier, est devenu vacant,

Vu la note explicative de synthèse n° 23/2023 du 16 juin 2023,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** Le nouvel adjoint au Maire occupera dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant, soit le 7^{ème} rang.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 JUIN 2023

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire empêché et par délégation
Le 1^{er} adjoint,

Le secrétaire de séance,



Nina JULIÉ


Jean-Jacques AFCHAIN


Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Toutes directions et services
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230622-34-23-VI-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Détermination du rang du nouvel adjoint au Maire.

P.J : Projet de délibération

Suite au décès de Monsieur Guy GUEPY, 7^{ème} adjoint au Maire, survenu le 26 avril 2023, il convient de procéder à l'élection de son successeur.

Préalablement à cette élection, si le conseil municipal ne délibère pas sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

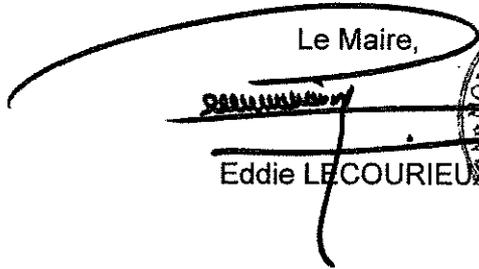
En effet, conformément au dernier alinéa de l'article L.122-9 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Cette décision devant nécessairement faire l'objet d'une délibération préalable à l'élection, il vous est donc proposé de définir le rang du nouvel adjoint au Maire.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 JUIN 2023

Le Maire,


Eddie LECOURIEU

